

Tous ceux pris sur cet envoi et fournis au gouvernement canadien ont été payés par lui. Il en a été fait rapport dans le temps, en Angleterre, ainsi que de chaque paiement fait à la caisse du trésor.

10,000 havresacs actuellement en magasin ont été retenus comme réserve par le gouvernement canadien, et lui seront livrés sous peu. Ces havresacs sont compris dans la liste approuvée par Sir G. Cartier, lors de son entrevue avec le sous-contrôleur, à Ottawa, en juillet 1870, et confirmée par la lettre du département de la milice et de la défense, du 22 août dernier, laquelle fut expédiée en Angleterre avec celle du sous-contrôleur en date du 21 juillet 1870, B. 612.

F. A. GALLETLY,

Assistant-Contrôleur.

(2,556.)

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, 12 décembre 1870.

MONSIEUR,—Relativement à ma lettre du 29 Octobre dernier, l'honorable ministre de la milice m'a chargé de vous informer qu'une des sommes y mentionnées, celle de 2425. £129 10s. 8d. sterling, pour canons de fer fournis au gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse, avant la confédération, pour l'armement du steamer *Orion*, ne peut être payée, tant qu'un crédit à cette fin n'aura pas été voté par le parlement.

Elle sera, par conséquent, portée au prochain budget et payée dès qu'elle aura été votée.

J'ai, etc.

GEO. FUTVOIE,

Député du Ministre de la Milice et de la Défense.

Au Secrétaire Militaire de

Son Excellence le Gouverneur-Général.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, 7 janvier 1871.

Vu la dépêche de l'honorable ministre des colonies à Son Excellence le gouverneur-général (datée du 6 octobre 1870), renfermant copie d'une lettre du ministre de la guerre, datée du 13 septembre 1870, réclamant les sommes suivantes:—£129 10s. 8d. sterling pour canons de fer fournis au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse; £6 3s. 3d. et £13,151 8s. 6d. sterling, pour munitions prétendues avoir été fournies en 1866 pour le service de la milice canadienne, le ministre de la milice a l'honneur de faire rapport qu'après avoir constaté que les canons de fer en question avaient été fournis à la Nouvelle-Ecosse avant la confédération pour l'armement du steamer *Druid*, il a ordonné le paiement de cette somme de £129 10s. 8d. sterling, et de celle de £6 3s. 3d. sterling réclamées pour fourniture de munitions telles que mentionnées par la lettre qu'il a fait écrire au secrétaire militaire de Son Excellence le gouverneur-général, en date du 29 octobre 1870, et par une lettre subséquente (12 décembre 1870), annonçant que la première de ces sommes serait portée au prochain budget.

Quant à la réclamation de £13,151 8s. 6d. sterling, ce département doutait que les articles mentionnés dans ce compte aient été reçus dans les magasins du gouvernement canadien. Le soussigné a fait faire une enquête à ce sujet et il a reçu le rapport suivant du sous-adjutant-général de la milice:—